DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE LA MORTE (38350)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5. ANNEXES - 5.3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

POS initial approuvé le

PLU arrêté le

Le Maire

PLU approuvé le

Le Maire



SARL Alpicité – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN Tel : 04.92.46.51.80 / Mob : 06.88.26.82.09

Mail: nicolas.breuillot28@gmail.com



Caroline GUIGNIER
MONTECO
90 chemin du réservoir
04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36
mail : cguignier@monteco.fr
www.monteco.fr

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT de L'ISERE

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat

Cellule SERVITUDES - PORTER A LA CONNAISSANCE - PROJETS D'INTERET GENERAL

9 Quai Créqui - 38000 GRENOBLE

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie en Août 1987

Commune de : 264 - LA MORTE

A 1 - PROTECTION DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Références: - Code Forestier, articles L 151.1, R 151.1, R 151.5 (ancien art. 98); L 151.2, R 151.5 (ancien art. 99); L 151.3, R 151.5 (ancien art. 100); L 151.4, R 151.4 et R 151.5 (ancien art. 101); L 151.5 (ancien art 102) L 151.6, L 342.2 (ancien art. 103),

- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.38.10,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74.

Services responsables : Ministère de l'Agriculture, Service des Forêts,
Office National des Forêts.

Dénomination ou lieu d'application :

Forêts domaniales et communales : 619,46 ha.

Acte d'institution :

Décret du 28.04.1932 et arrêtés préfectoraux du 01.07.1957, du 12.11.1957, du 16.01.1961 et du 27.12.1961.

AS 1 - INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES

Références : - Article L 20 du Code de la santé Publique modifié par la loi 64.1245 du 16.12.64, article 7,

- Décret 61.859 du 01.08.61,
- Décret 67.1093 du 15.12.67,
- Circulaire du 10.12.68,
- Protection des eaux minérales (article 736 et suivants du Code de la Santé Publique).

Services responsables : Ministère de la Santé Publique, Direction Générale de la Santé.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Captages de la Commune de LA MORTE
 - LE LOUVEY (rapport géologique du 02.08.1986)
 - CHABOTTE (rapport géologique du 02.08.1986)
 - MOLLARD ou BATISON (rapport géologique du 02.08.1986)
- 2) Captages de la commune de LAVALDENS

LE VILLARD (rapports géologiques des 25.10.1973 et 05.01.1985)

Acte d'institution :

- 1) et 2) en cours.
- I 2 UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE
 - Références : Loi du 16.10.19 modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80, article 4.
 - Loi 64.1245 du 16.12.64 (acqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code Rural.
 - Décret 60.619 du 20.06.60.
 - Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46).
 - Circulaire 70.13 du 24.06.70.
 - Services responsables : Ministère de l'Industrie, Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières, (Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon).

Dénomination ou lieu d'application :

Aménagement du LAC MORT : 3 prises d'eau et conduite d'adduction de LA MORTE à la prise d'eau du GRAND RIF.

Acte d'institution :

Décret du 1.03.1933 ; avenant : décret du 6.06.1945.

I 4 - CANALISATIONS ELECTRIQUES (ouvrages du réseau d'alimentation générale des réseaux de distribution publique, ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES)

- Références : Loi du 15.06.06, article 12 modifiée par les lois du 19.07.22, du 13.07.25, article 298 du 04.07.35,
 - Décret 67.885 du 06.10.67,
 - Loi 46.628 du 08.04.46, article 35,
 - Ordonnance 58.997 du 23.10.58, article 60 modifiant
 - l'article 35 de la loi du 08.04.46,
 - Décret 67.886 du 06.10.67,
 - Décret 70.492 du 11.06.70.
 - Circulaire 70.13 du 24.06.70,
 - Décret 65-48 du 08.01.65.
 - Circulaire D.A.F.U 73-49 DIGEC AS/2 73/45 du 12.03.73,
 - Décrets des 27.12.25, 17.06.38, 12.11.38.

Services responsables : Ministère de l'Industrie, Direction Générale de l'Industrie et des Matières Premières, (Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon).

Dénomination ou lieu d'application :

M.T. diverses.

- PT 1 TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES (protection des Centres de Réception contre les perturbations électromagnétiques)
 - Références : Articles L 57 à L 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications.
 - Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommnnications.
 - 1°) Services responsables : Premier Ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radio-électriques, C.N.E.S),
 Ministère des Postes Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application :

1°) Relais hertzien "LA MORTE-PASSIF" (C.C.T. n° 38.22.084), 2°) Relais hertzien "LA MORTE" (C.C.T. n° 38.22.085).

Acte d'institution : 1°) et 2°) En cours.

2°) <u>Services responsables</u>: Premier Ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des contrôles radio-électriques, C.N.E.S),

Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

1°) R.T.V. LAVALDENS "MOULIN VIEUX" III (C.C.T. n° 38.13.064),
2°) R.T.V. LA MORTE "LE FRANCAIS" (C.C.T. n° 38.13.111).

Acte d'institution : 1°) et 2°) En cours.

- PT 2 TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES (protection contre les obstacles des Centres d'Emission et de Réception exploités par l'Etat)
 - Références : Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.62),
 - Articles R 21 à R 26 et R 39 du Codes des Postes et Télécommunications, (décret 62.274 du 12.03.62).
 - 1°) <u>Services responsables</u>: Premier Ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radio-électriques, C.N.E.S),
 Ministère des Postes Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application :

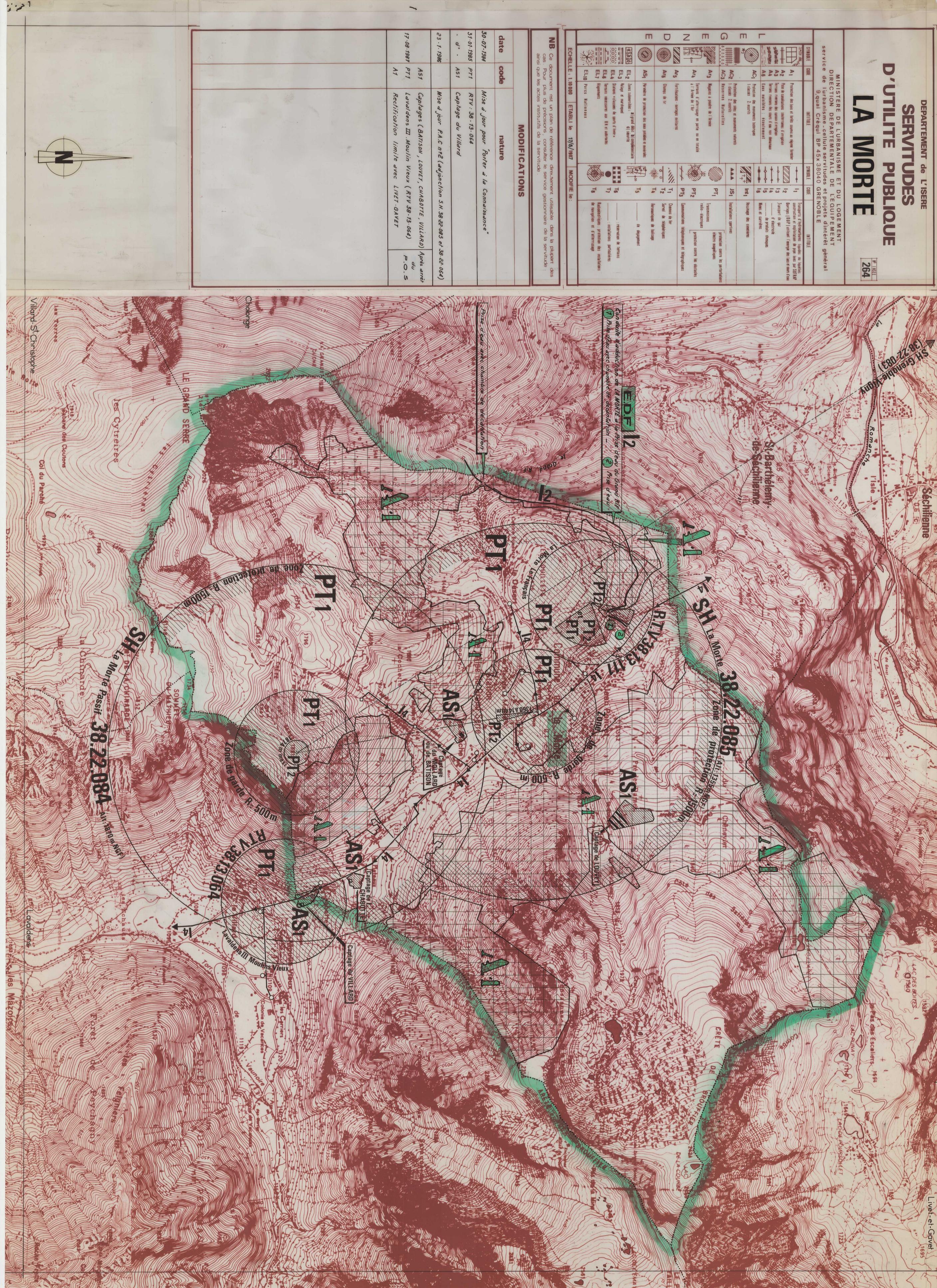
x1º) Relais hertzien "LA MORTE-PASSIF" (C.C.T. nº 38.22.084),
y2º) Relais hertzien "LA MORTE" (C.C.T. nº 38.22.085).

Acte d'institution : 1°) et 2°) En cours.

2°) <u>Services responsables</u>: Premier Ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des contrôles radio-électriques, C.N.E.S),
Ministère de la Communication (Télédiffusion).

<u>Dénomination ou lieu d'application</u> : R.T.V. LA MORTE "LE FRANCAIS" (C.C.T. n° 38.13.111).

Acte d'institution : En cours.





MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ETAT-MAJOR DE ZONE DE DEFENSE DE LYON

Division Métiers

Bureau Stationnement Infrastructure

Section stationnement

Madame BOBINET

Lyon, le 28 NOV. 2014 N°556064/DEF/EMA/EMZD LYON/DIV-MTS/BSI/STAT/

DDT ISERE - SET

Le général de corps d'armée Pierre CHANANCY.

gouverneur militaire de Lyon officier général de zone de défense et de sécurité Sud-Est commandant la région Terre Sud-Est

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère Service études et territoires / Bureau des documents d'urbanisme

> 17 bd Joseph Vallier – BP 45 38040 GRENOBLE cedex 9 Monsieur Philippe SERRET

OBJET

: LA MORTE (38) - Association des services de l'Etat à la révision du Plan

Local d'Urbanisme.

RÉFÉRENCE(S)

: Votre lettre du 24 octobre 2014.

ANNEXE

: "Implantation de l'emprises militaire"

"Servitude d'utilité publique au profit du ministère de la Défense"

P. JOINTE(S)

: Plan servitude AR6

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les intérêts des armées sont concernés par la révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Morte.

Je demande donc, en tant que représentant unique de l'Etat-Défense en matière d'urbanisme sur le territoire de la région terre sud-est, à être associé, en qualité de service public, à la procédure de révision de ce PLU et à recevoir en communication les dossiers techniques afférents.

Conformément aux dispositions des articles L.121.2, R.121.1 et R121.2 du code de l'urbanisme, je vous transmets, en annexe, les renseignements relatifs à la l'emprise militaire et à la servitude d'utilité publique (non reportée au plan des SUP et non inscrite sur la liste des SUP) existants sur cette commune. Actuellement, il n'existe à ma connaissance aucun projet d'intérêt général.

Par délégation, Le colonel Pascal MARTIN chef d'état-major de zone de Défense de Lyon par ordre,

Le Lieutenant-colonel Denis THIEBAUT chef du bureau stationnement infrastructure

COPIE(S):

- ESID LYON

USID GRENOBLE

ANNEXE à la lettre N°556064/DEF/EMA/EMZD LYON/DIV-MTS/BSI/STAT du 2 8 NOV. 2014

IMPLANTATION DE L'EMPRISE MILITAIRE

COMMUNE	DESIGNATION - LOCALISATION PROPRIETAIRE	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE	OBSERVATIONS
LA MORTE	Chalet ADC PINEDE Lieu-dit Pré la Grange	COMMUNE	USID GRENOBLE	

SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE AU PROFIT DU MINISTERE DE LA DEFENSE

DENOMINATION	N° SERVITUDE	LOCALISATION	TEXTE DE REFERENCE	SERVICE DE MISE A JOUR	CONTRAINTES IMPOSEES AU DROIT DE PROPRIETE
Servitude relative aux champs de tir	AR6 380 264 01	Champ de tir temporaire du Lac de Prévourey	Régime extérieur approuvé par décision n° 1326/RTSE du 13 janvier 1974	USID GRENOBLE	Il est interdit de stationner et de traverser la zone dangereuse pendant les tirs.

SERVICE DE MISE A JOUR DES SERVITUDES :

UNITE DE SOUTIEN D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE GRENOBLE BP 1216 38023 GRENOBLE Cedex

RÉGION TERRE SUD-EST GARNISON de GRENOBLE (38) ÉTABLISSEMENT DU GÉNIE DE GRENOBLE

PLAN joint au Régime Extérieur CT 01

du Champ de tir Temporaire du lac de PREVOUREY

MESURES LIEES AU GABARIT EMPLOYE

<u>DEROGATION:</u> Par décision n° 510470/DEF/DCG/SDOE/BDSP du 19 décembre 2003, les limites Est et Sud sont ramenées aux lignes de crête à l'Est et au Sud du champ de tir conformément à la carte jointe au régime.

Approuvé par Note de Service N° 1326 du 13 janvier 2004 du Général Commandant la Région Terre Sud-Est

REGIME EXTERIEUR Champ de tir temporaire du lac de PREVOUREY

LÉGENDE		
ÉCHELLE	1 / 25 000	
LIMITE DE LA ZONE DANGEREUSE		
CAPITALE DE TIR		
VEDETTES	V1 à V3	
BARRIERE	BI	
ACCÈS		
LIGNE DE CIBLES		

